

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PONT CHARLES DE GAULLE, RUE AMIRAL DE COLIGNY, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE DE LA GRETTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU FORT DE PLANOISE, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS), CHEMIN DU MUENOT, CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE LA VOSELLE, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES DEUX LYS, PONT DE VELOTTE, RUE HENRI FERTET, CHEMIN DES ECHENOZ DE BOUEZ, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, FAUBOURG RIVOTTE, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE CHIFFLET, RUE DU PORTEAU, QUAI HENRI BUGNET, QUAI VEIL-PICARD, QUAI VAUBAN, PONT BATTANT, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE GOUDIMEL, AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PROMENADE MICAUD, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE DE CHARDONNET et PONT DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation des parcours Trail et Running dans le cadre de TOUT BESANCON BOUGE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/09/2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/09/2022, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 9h00 à 17h00 :

- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE AMIRAL DE COLIGNY
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- RUE DE LA GRETTE à l'intersection avec la RUE DE VELOTTE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE



- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN DU MUENOT
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- PONT DE VELOTTE
- RUE HENRI FERTET
- CHEMIN DES ECHENOZ DE BOUEZ
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE
- TUNNEL FLUVIAL SOUS LA CITADELLE
- FAUBOURG RIVOTTE
- RUE RIVOTTE
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE CHIFFLET
- RUE DU PORTEAU
- QUAI HENRI BUGNET
- QUAI VEIL-PICARD
- QUAI VAUBAN
- PONT BATTANT
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- PONT ROBERT SCHWINT
- PROMENADE MICAUD
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- PONT DE CHARDONNET

Ces différentes courses se déroulent dans le strict respect du code de la route. Les participants s'engagent à respecter strictement les régimes de priorité instaurés à tous les usagers du domaine public.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée